

A VOS SOINS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 67, Faubourg de Général Philippot 67340 INGWILLER
839 798 154 RCS SAVERNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2024

L'an 2024, le 30 mars, à 14 H 00,

Les associées de la société A VOS SOINS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 67, Faubourg de Général Philippot 67340 INGWILLER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Audrey SCHWOEHRER, propriétaire de 499 parts sociales

Martine LIMACHER, propriétaire de 1 part sociale

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Audrey SCHWOEHRER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'une gérante
- Cession de parts sociales,
- Modification afférentes des statuts,
- Procuration,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. L'Assemblée acte également que, compte tenu de la présence de tous les associés de la société, ces derniers acceptent que les règles de convocation ou de déroulement de séance ne soient pas appliqués.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte la démission de Martine LIMACHER de ses fonctions de gérante, démission qu'elle a déposée par courrier du 20 mars 2024. Cette démission est effective à partir d'aujourd'hui.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte la cession de parts sociales réalisée également aujourd'hui. Ainsi, Martine LIMACHER cède sa part sociale à Audrey SCHWOEHRER. La cession a fait l'objet d'un acte sous seing privé séparé qui sera enregistré. Audrey SCHWOEHRER devient ainsi l'associée unique de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Martine LIMACHER signe le PV d'AGE pour ce qui la concerne et quitte la réunion

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte la modification des statuts, notamment l'article 8 qui acte les décisions précédentes et qui sera désormais rédigé ainsi :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Audrey SCHWOEHRER, cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 500 et 500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les associés ou toute personne qu'ils auraient désignée à réaliser les démarches nécessaires, au nom de la société, pour l'enregistrement des résolutions prises auprès de tous les organismes concernés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Audrey SCHWOEHRER



Martine LIMACHER

